

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024****N°DCM-2024-093****OBJET :****TOURISME**Demande d'attribution
de la dénomination
« Commune Touristique »Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Membres votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre le deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 26 novembre 2024, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD -
Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON -
M. CURNILLON - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN -
Mme BROCHARD - Mme BUJALANCE MERLIN - M. DECOMBLE -
M. DUPUPET - M. JANNET - Mme D'ALMEIDA - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme RAVOUX représentée par M. MATHIAS - M. DI CARLO représenté
par M. MARTINON - Mme COUTURIER représentée par Mme BAS-
DESFARGES - M. GINDRE représenté par M. JACQUARD -
Mme FETTET-RICHONNIER représentée par Mme ROBIN -
Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. LEGRAS représenté
par Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY représentée par M. JANNET.

Absent : M. POCHON.

Madame Danielle SOUPE est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.133-11 du Code du Tourisme donnant une définition juridique à la commune touristique, comme suit : « *les communes qui mettent en œuvre une politique du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente (...) peuvent être dénommées communes touristiques* » ;

Vu le décret n°2008-884, en date du 2 septembre 2008, relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Considérant que peuvent être dénommées communes touristiques, les communes qui :

- a) Disposent d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination. L'Office de Tourisme de la Dombes est classé en catégorie II par arrêté préfectoral n°2024/18 en date du 9 octobre 2024 ;
- b) Organisent, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif. Environ 220 manifestations par an sont organisées à Châtillon-sur-Chalaronne ;
- c) Disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune est supérieur ou égal à un pourcentage fixé par le Code du Tourisme :

Règlementation nationale : de 5 000 à 9 999 habitants = pourcentage minimum exigé de 8,50 %.
Commune de Châtillon-sur-Chalaronne : 5 059 habitants = pourcentage calculé de 16,78 %.

Considérant que l'instruction du dossier de demande d'agrément est assurée par les services préfectoraux. La décision positive du préfet de département se traduit par un arrêté préfectoral pris pour une durée de 5 ans, renouvelable sous conditions.

... / ...

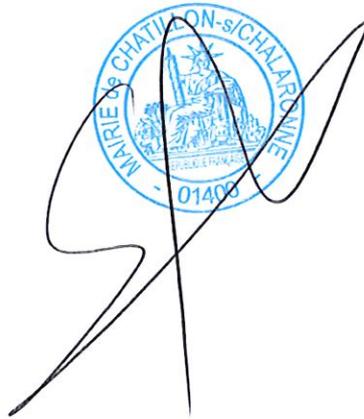
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour) :

AUTORISE le Maire à solliciter la dénomination de « commune touristique » selon la procédure prévue au décret susvisé,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré le 2 décembre 2024

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification

Le : 06 DEC. 2024

Et dépôt en Préfecture

Le : 06 DEC. 2024

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.